



RESEAU SYNDICAL MIGRATIONS MEDITERRANNEENNES SUB-SAHARIENNES

Analyse critique du Pacte mondial pour des migrations sûres,
ordonnées et régulières

NOVEMBRE 2017

SOMMAIRE

Liste des abréviations.....	3
1. Introduction : Objectifs de l’analyse critique et méthodologie.....	4
1.1 Objectifs.....	4
1.2 Méthodologie	4
1.3 Structure et présentation	5
2. Pourquoi un Pacte Mondial pour les Migrations (PMM) ?.....	6
2.1 Origines du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.....	6
2.2 Objectifs affichés	8
2.3 Instruments et cadres existants.....	10
3. La phase I (Processus consultatif) : Déroulement, apports et faiblesses	16
3.1 Architecture et plan de travail du PMM	16
3.2 Calendrier détaillé des consultations (au 23 octobre 2017) et rapports produits.....	19
3.3 Evaluation sommaire du déroulement et des résultats processus consultatif du point de vue syndical.....	21
4. Les phases II (Consolidation) et III (Négociation)	29
4.1 Phase II (Consolidation)	29
4.2 Phase III (Négociation inter-gouvernementale).....	29
5. Références, sites ressources et liste des entretiens réalisés.....	30

Liste des abréviations

CEDEAO	Communauté économique Des Etats d’Afrique de l’Ouest
CES	Confédération européenne des syndicats
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CGT	Confédération générale du travail
CGIL	Confédération générale italienne du travail
CSI	Confédération syndicale internationale
CUA	Commission de l’Union africaine
DIM	Dialogue international sur la migration
FEM	Forum économique mondial
FMMD	Forum mondial migration et développement
GMM	Groupe mondial sur les migrations
HCDH	Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme
HCR	Haut-Commissariat aux Réfugiés
IGAD	Inter-Governmental Authority for Development
MADE	Migration and Development Civil Society Network
MICIC	Migrants In Countries of Crisis Initiative
MIDSA	Migration Dialogue for Southern Africa
MIDWA	Migration Dialogue for West Africa
ODD	Objectifs de développement durable
OIE	Organisation internationale des employeurs
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des nations unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PANiDMR	Pan-African Network in Defense of Migrants Rights
PCR	Processus consultatifs régionaux
PMM	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
RSMMS	Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Sub-Sahariennes
UA	Union africaine
UE	Union européenne
CGTM	Confédération générale des travailleurs de Mauritanie
UGTT	Union générale tunisienne du travail
UNDESA	United Nations Department of Economic and Social Affairs
UNECA	United Nations Economic Council for Africa
UNSAS	Union nationale des syndicats autonomes du Sénégal

1. Introduction : Objectifs de l'analyse critique et méthodologie

Ce document propose une **analyse critique de la résolution du « Pacte Mondial pour des Migrations sûres, ordonnées et régulières en 2018 »** sur la base référentielle des conventions internationales du travail. Il a été réalisé à la demande de la Friedrich Ebert Stiftung de Tunis dans le cadre de son soutien au Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Sub-sahariennes (RSMMS).

1.1 Objectifs

Les **objectifs principaux** de ce travail sont de :

- a) En prenant en considération l'existence des normes internationales (Convention internationale des Nations Unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, 1990 ; Conventions Nos.97 (1949) et 143 (1975) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)), présenter le **contexte du « Pacte mondial »** et en quoi il représenterait une valeur ajoutée et une opportunité à saisir pour les organisations de travailleurs, considérant les difficultés de ratification des conventions, et analyser les obstacles et réticences à la ratification des conventions à partir d'exemples concrets et études de référence sur la question ;
- b) Mettre en avant les **principaux objectifs, les points méthodologiques et techniques**, ainsi que les opportunités du « Pacte mondial », notamment ceux liés à la migration de travail et au rôle des syndicats pour renforcer la protection des travailleurs migrants ;
- c) Préparer un **récapitulatif/aperçu de la démarche adoptée pour les consultations préparatoires** au « Pacte mondial » et évaluer la **place donnée aux syndicats des travailleurs** dans le processus consultatif préparatoire, la résolution, etc. ;
- d) Mettre en avant les **insuffisances ou inadéquations du « Pacte mondial »** par rapport aux **conventions internationales du travail** (ou encore les besoins concrets des travailleurs migrants et les pays concernés, identifiés à travers des études nationales de référence, stratégies nationales, etc.) et les cadres internationaux et régionaux sur la migration de travail et le recrutement équitable ;
- e) Spécifier les **priorités ou points à renforcer** dans le « Pacte mondial » à travers un **argumentaire technique fondé sur les apports des normes existantes et les standards à maintenir pour tirer l'ensemble du système normatif vers le haut** ;
- f) Présenter **cinq recommandations prioritaires pour mieux positionner la voix syndicale** dans le « Pacte mondial » ;
- g) **Identifier les meilleures opportunités et modalités** de plaidoyer pour les membres du réseau syndical, à travers le **calendrier des consultations** du processus préparatoire du « Pacte mondial ».

1.2 Méthodologie

L'analyse critique a été réalisée à partir des documents officiels disponibles (traités, conventions, cadres internationaux et régionaux) préexistants ainsi que de l'ensemble des documents produits dans le cadre du Pacte Mondial que ce soit par les Nations Unies et leurs agences, les états membres, les organisations et institutions internationales, les organisations de la société civile et l'ensemble des autres parties prenantes qui ont accepté de partager des documents finaux ou de travail.

L'analyse repose également sur les informations rassemblées à travers une sélection raisonnée de personnes ressources parmi les membres du réseau RSMMS, les organisations internationales les

plus impliquées dans le processus (Organisation Internationale du Travail (OIT), Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)) et divers autres acteurs à l'échelle régionale (confédérations syndicales régionales).

1.3 Structure et présentation

Cette analyse critique comprend cinq parties principales correspondant à cinq interrogations spécifiques représentés dans le schéma ci-dessous :

DE QUOI S'AGIT-IL ?	1. Pourquoi un Pacte Mondial pour les Migrations (PMM) ?
COMMENT CELA SE PASSE ?	2. Le processus consultatif : Déroulement, apports et faiblesses
ET APRES ?	3. Les phases II (Consolidation) et III (Négociation)
CE QUE RSMMS POURRAIT PROMOUVOIR	4. Proposition de plaidoyer fondé sur les thématiques clés de l'approche syndicale des migrations de travail (Contexte Euro-Africain)
COMMENT Y PARVENIR	5. Proposition stratégique : Faire valoir les principes et les préoccupations du monde syndical dans le PMM

Le document a été rédigé de façon à présenter de manière simplifiée et intelligible les différents processus et enjeux liés au Pacte Mondial pour les Migrations, le positionnement des acteurs et une proposition de stratégie qui devra être affinée et validée par le réseau RSMMS et *in fine* être utilisée par les représentants du réseau comme par les organisations affiliées. En marge de l'analyse de fond, différents encadrés, schémas et liste de points clés ont été utilisés pour faciliter l'assimilation des informations clés par les utilisateurs de cette analyse ainsi que l'insertion de cette analyse et de ses points stratégiques clés dans les documents qui feront l'objet des négociations du PMM.

2. Pourquoi un Pacte Mondial pour les Migrations (PMM) ?

2.1 Origines du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Après l'adoption de la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles en 1990 (voir en 2.3 l'historique des conventions et Encadré 1. Chronologie), les Nations Unies ont poursuivi leur soutien au renforcement de la gouvernance mondiale des migrations en établissant le **Groupe mondial sur la migration (GMM)**, groupe inter-institutions composé de 22 entités des Nations Unies, après la tenue du premier **Dialogue de haut niveau organisé par l'Assemblée générale des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement**, en 2006. La mission du GMM consiste à promouvoir l'application la plus large de tous les instruments et normes internationaux et régionaux relatifs aux migrations, et à encourager l'adoption d'approches plus cohérentes, plus complètes et mieux coordonnées des migrations internationales. Ce groupe existait déjà de manière plus limitée et en dehors du système des Nations Unies sous la forme du Groupe de Genève sur les Migrations (voir Encadré 1. Chronologie).

Le **GMM facilite aujourd'hui la collaboration inter-institutionnelle**, notamment pour l'élaboration d'outils et de principes directeurs communs sur des questions telles que la planification du développement national (orientations du **Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sur les migrations – UNDAF migrations**), les migrations irrégulières et la réponse aux crises. Il traite un ensemble de questions concernant les migrations internationales dans ses cinq groupes de travail et équipes spéciales, qui couvrent les aspects suivants : données et recherche ; intégration de la migration dans les stratégies de développement national ; migration, droits de la personne et égalité entre les sexes ; renforcement des capacités ; et migration et travail décent. Cette dernière équipe spéciale est coprésidée par l'OIT et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et a commencé ses travaux sur le recrutement équitable. L'OIT a présidé le GMM en 2014. La présidence est actuellement assumée par l'Université des Nations Unies.¹

Toutefois, il est essentiel de mentionner en parallèle de ces processus différentes **initiatives annexes qui vont avoir une influence sur le PMM** :

- Premièrement, l'établissement en 2007, soit en même temps que le GMM, du **Forum Mondial Migration et Développement (FMMD)**, processus non-contraignant, volontaire et informel mené par les gouvernements. Le FMMD est ouvert aux Etats Membres et aux organisations ayant le statut d'Observateurs des NU. Il est divisé entre gouvernements, société civile et secteur privé ce qui signifie que les organisations syndicales y sont traitées au même titre que toutes les autres organisations de la société civile. A l'initiative de l'Organisation Internationale des Employeurs (OIE) et du Conseil Mondial pour le Futur des Migrations du Forum Economique Mondial (WEF GFFM), le FMMD a mis en place un **mécanisme pour le secteur privé (*Business mechanism*)** en 2015 qui n'a pas d'équivalent à l'intérieur du FMMD pour les organisations syndicales. Ce mécanisme travaille sur les thèmes suivants : (1) les besoins mondiaux en termes de mobilité de la main-d'œuvre ; (2) adéquation entre compétences et besoins des marchés du travail ; (3) opportunités de recrutement équitable et de travail décent ; (4) intégration et sécurité sociale des migrants ; (5) rôle de l'entrepreneuriat et de la migration circulaire pour le développement ; et (6) prises de position dans le débat public pour promouvoir des

¹ Sources: <http://www.globalmigrationgroup.org/>; Modalities for the intergovernmental negotiations of the Global Migration Compact, paragr. 15.

perceptions positives des migrants. Le *Business Mechanism* du FMMD compte participer activement aux différentes phases du processus du PMM².

- Deuxièmement, le système des Nations Unies dispose d'au moins deux autres personnes ressources clés en matière de migrations internationales : le **Rapporteur Spécial sur les droits humains des migrants par le Haut-Commissariat des NU aux droits de l'homme (HCDH)** (poste créé en 1999) et le **Représentant Spécial du Secrétaire-Général des NU pour les Migrations Internationales** (poste créé en 2007).

- Troisièmement, le **Dialogue International sur la Migration (DIM) de l'OIM** est le principal forum de dialogue politique sur les migrations internationales animé et financé par l'OIM. Fondé en 2001 et ancré dans la Constitution et la Stratégie de l'OIM, le DIM est ouvert à tous les Etats membres et observateurs de l'OIM, ainsi qu'aux organisations internationales et non-gouvernementales, aux migrants, aux médias, aux chercheurs et universitaires et au secteur privé. Le DIM constitue à la fois un espace d'analyse des questions actuelles et émergentes liées à la gouvernance des migrations et un espace d'échanges d'expériences, d'approches de politiques publiques et de pratiques effectives. Le DIM se réunit chaque année sous une thématique différente sélectionnée par les Etats membres de l'OIM à travers un processus de consultations informelles³.

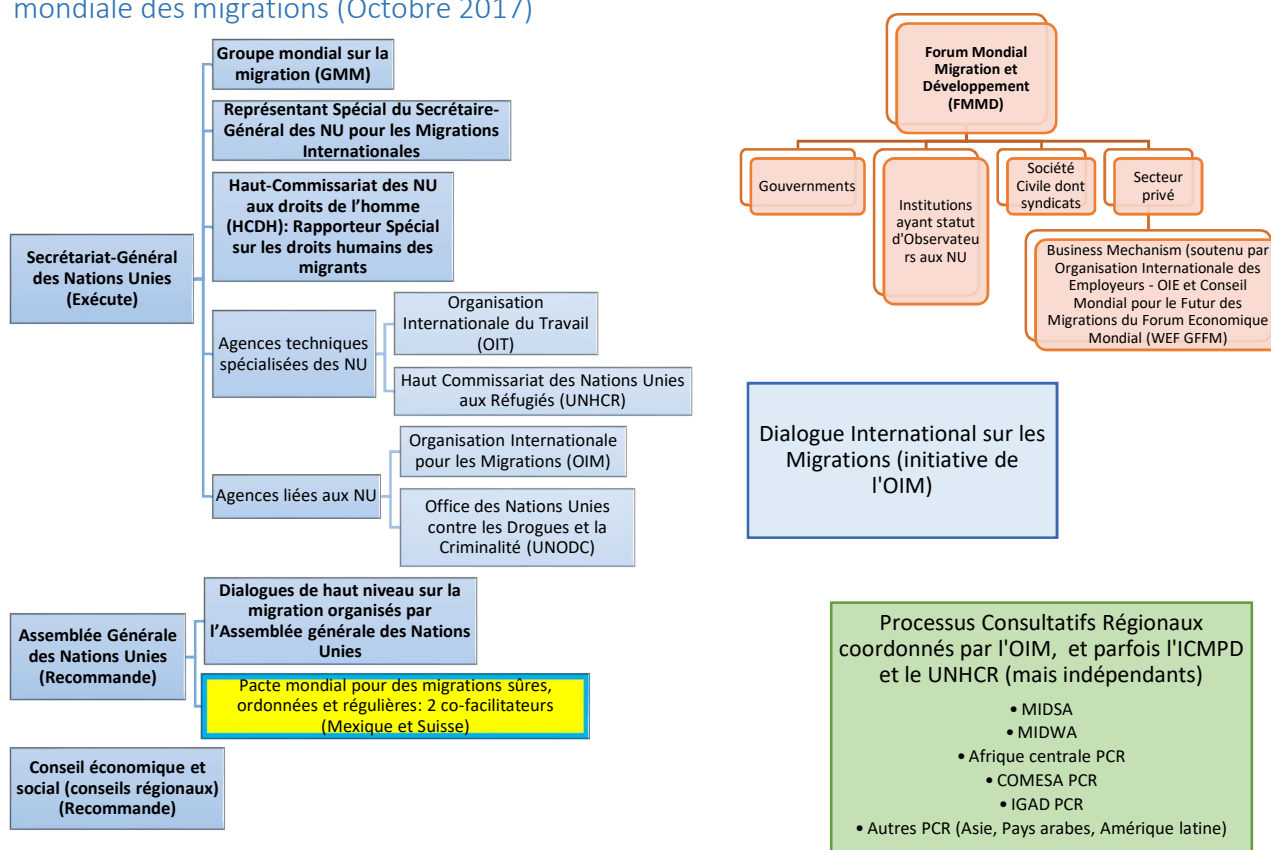
- Quatrièmement, les **Processus Régionaux Consultatifs (PRC)** sur la migration rassemblent des représentants des états, des organisations internationales et, dans certains cas, des organisations non-gouvernementales pour des dialogues non-contraignants et un échange d'information lié à des questions et des préoccupations d'intérêt commun à une région ou sous-région. La majorité des PRC ont traité jusqu'ici de sujets très larges, tels que migration et développement, migration pour l'emploi, intégration sociale des migrants, protection des droits des migrants, passage illicite et trafic de personnes, migration et santé, et commerce et migration. Ces sujets très divers reflètent la reconnaissance croissante par les gouvernements que la migration affecte de manière significative la plupart des domaines d'intervention des états, et vice versa. L'OIM participe au PRC de différentes manières et en assure souvent le secrétariat (parfois avec l'ICMPD et le UNHCR, selon les régions et les besoins).

Le schéma 1 tente de représenter ces différentes instances. En bleu, les instances et processus onusiens, en rouge et vert, les institutions parallèles non-onusiennes.

² Source : <http://gfmdbusinessmechanism.org/>

³ <https://www.iom.int/idm>

Schéma 1. Instances onusiennes et non-onusiennes impliquées dans la gouvernance mondiale des migrations (Octobre 2017)



Suite à la multiplication des crises humanitaires, diplomatiques et politiques liées aux déplacements de réfugiés et de migrants ces dernières années, et notamment à la crise euro-méditerranéenne du début des années 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en septembre 2016 la **Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants**. Cette Déclaration revêt une importance particulière puisque les Etats membres s'y sont engagés à adopter deux pactes mondiaux d'ici à 2018 : l'un concernant les réfugiés et l'autre en faveur de migrations sûres, ordonnées et régulières. Il s'agit là d'une **première mondiale** puisqu'il n'existe pas aujourd'hui de cadre formel coordonné reconnu par les Nations Unies à même d'encadrer l'intervention des Etats membres en matière de migrations internationales même s'il existe différentes normes internationales sous forme de conventions et protocoles depuis plusieurs années.

2.2 Objectifs affichés

Le but du Pacte mondial pour les migrations (PMM) est d'**établir un ensemble de principes, d'engagements et d'accords non contraignants entre les Etats membres concernant les migrations internationales sous tous leurs aspects**. La Déclaration de New York met notamment l'accent sur l'aide humanitaire, le développement et les droits de l'homme et ancre les engagements des Etats membres dans quatre dimensions :

- Obligations juridiques de l'architecture des droits de l'homme (Charte des Nations Unies, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Traités et Protocoles),
- Obligations juridiques du droit international du travail,
- Obligations juridiques du droit international humanitaire,
- Indicateurs liés aux Objectifs du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030.

Sur le plan formel, la Déclaration de New York indique que le PMM devrait comprendre un **cadre de coopération internationale sur les migrants et la mobilité humaine** et pourrait aussi inclure des **engagements concrets et opérationnels**.

La Déclaration de New York inclut une liste de **24 sujets qui pourraient être couverts** par le Pacte et qui peuvent être résumés comme suit :

1. La réalité pluridimensionnelle des migrations internationales ;
2. Les migrations comme opportunité supplémentaire ;
3. Traiter les causes des migrations ;
4. Liens complexes entre les migrations et le développement ;
5. Facilitation de migrations et de la mobilité des personnes dans des conditions sûres, ordonnées et régulières (politiques migratoires planifiées) ;
6. Coopération internationale accrue et gouvernance renforcée ;
7. Effets de la migration sur le capital humain dans les pays d'origine ;
8. Réduire les coûts des remises de fonds des migrants ;
9. Protection effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales des migrants, réguliers ou irréguliers ;
10. Coopération internationale pour le contrôle des frontières ;
11. Lutte contre la traite des êtres humains, le passage illicite de migrants et les formes contemporaines d'esclavage ;
12. Aide aux personnes victimes de traite y compris accès à la résidence temporaire ou permanente ;
13. Réduction de la migration irrégulière ;
14. Des solutions à la situation des migrants dans les pays en crise ;
15. Promotion de l'inclusion des migrants dans les sociétés d'accueil ;
16. Politiques relatives à la régularisation du statut des migrants ;
17. Droit du travail et sécurité sur le lieu de travail pour les travailleurs migrants, y compris migration circulaire ;
18. Les responsabilités et obligations des migrants envers les pays d'accueil ;
19. Retour et réadmission dans le pays d'origine ;
20. Contribution des diasporas ;
21. Lutte contre le racisme, la xénophobie, la discrimination et l'intolérance visant les migrants ;
22. Production de données ventilées sur les migrations internationales ;
23. Reconnaissance des qualifications, de l'éducation et des compétences acquises à l'étranger ;
24. La coopération aux niveaux national, régional et international sur tous les aspects des migrations⁴.

Ces 24 sujets ont ensuite été rassemblés en **six thématiques de travail** dans la résolution 71/280 du 17 avril 2017 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies afin de définir les « modalités des négociations inter-gouvernementales du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières »⁵. Ces thématiques de travail, qui sont reprises par de nombreuses parties prenantes dans le processus consultatif (voir Section 3) sont représentées dans le Tableau 1.

⁴ Adapté de Assemblée Générale des Nations Unies, Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, Assemblée générale, 71e session, A/RES/71/1, 3 oct. 2016.

⁵ General Assembly of the United Nations, Modalities for the intergovernmental negotiations of the global compact for safe, orderly and regular migration, General Assembly, 71st session, A/RES/71/280, 17 April 2017.

Tableau 1. Six thématiques de travail adoptées pour les réunions thématiques informelles définies dans la résolution 71/280 du 17 avril 2017 (*traduction de l'auteur*)

1. **Droits humains de tous les migrants**, inclusion sociale, cohésion et toutes formes de discrimination, y compris racisme, xénophobie et intolérance;

2. **Migration irrégulière et voies régulières**, y compris travail décent, mobilité de la main-d'œuvre, reconnaissance des compétences et des qualifications et autres mesures pertinentes ;

3. **Coopération internationale et gouvernance de la migration** dans toutes ses dimensions, y compris frontières, transit, entrée, retour, réadmission, intégration et réintégration ;

4. **Contributions des migrants et des diasporas à toutes les dimensions du développement durable**, y compris les transferts financiers et la portabilité des avantages sociaux acquis ;

5. **Traiter des causes de la migration**, y compris les effets négatifs du changement climatique, des catastrophes naturelles et des crises provoquées par l'homme, à travers la protection et l'assistance, le développement durable, l'éradication de la pauvreté, la prévention et la résolution des conflits ;

6. **Les passages illicites de migrants, le trafic d'êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage**, y compris l'identification appropriée, la protection et l'assistance aux migrants et aux victimes de trafic.

2.3 Instruments et cadres existants

Si la Déclaration de New York est ancrée dans les droits existants et réitère ses encouragements aux Etats membres à « envisager de ratifier » la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que les instruments de l'OIT « selon qu'il conviendra » (Point 48 de la Déclaration de New York), elle **ne tire pas explicitement de bilan des processus d'élaboration, de ratification et de mise en œuvre de ces instruments internationaux contraignants** et qui disposent de **mécanismes de contrôle**.

La Déclaration n'indique pas la valeur ajoutée que le PMM devra apporter par rapport aux instruments existants. Notamment, il n'est fait **aucune mention des conclusions des rapports des mécanismes de contrôle existants** :

- **Comité des travailleurs migrants** placé sous le Haut-Commissariat aux droits de l'homme⁶ pour la Convention des NU de 1990 ;

⁶ <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/CMWIndex.aspx>

- **Commission d'Experts pour l'Application des Conventions et Recommandations de l'OIT**⁷ et notamment les **Etudes d'ensemble**, Article 19⁸ pour les conventions de l'OIT ;
- **Examen périodique universel**, instrument des Nations Unies contrôlant la mise en œuvre des différents traités et protocoles des droits de l'homme⁹.

Le **bilan des instruments existants** nécessite d'être réalisé même succinctement pour mesurer les enjeux du PMM. Premièrement, la communauté internationale s'est dotée depuis plusieurs décennies de différents instruments et mécanismes destinés à protéger les droits des travailleurs migrants et à réguler les flux migratoires liés à l'emploi. L'Encadré 1 retrace les principales décisions adoptées au niveau mondial depuis 1945 ainsi que les principaux processus africains. Comme le rappellent Guchteneire et Pécoud (2010) dans une analyse faisant le bilan des trois principales conventions (Convention des NU de 1990, Conventions Nos. 97 et 143 de l'OIT), l'adoption de ces instruments n'est jamais allée de soi et a, à chaque étape, représenté le résultat d'âpres négociations politiques.

Encadré 1. Chronologie des principales décisions mondiales adoptées en matière de migrations internationales depuis 1945 et des principaux processus africains	
1949	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption par la Conférence Internationale du Travail des premiers instruments contraignants pour la protection des travailleurs migrants et la gouvernance internationale des migrations de travail – Convention OIT Migration pour l'emploi (Révisé) (No. 97) (accompagnée de la Recommandation No. 86).
1975	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption par la Conférence Internationale du Travail de la Convention OIT sur les Travailleurs migrants (Dispositions complémentaires), 1975 (No. 143) (accompagnée de la Recommandation No. 151).
1990	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
1997	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption par la Conférence Internationale du Travail de la Convention OIT sur les Agences d'emploi privées, 1997 (No. 181) (accompagnée de la Recommandation No. 188).
1999	<ul style="list-style-type: none"> • Nomination du Rapporteur Spécial sur les droits humains des migrants par le Haut-Commissariat des NU aux droits de l'homme (HCDH)
2000	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du Dialogue sur les migrations en Afrique australe (MIDSA) (Processus consultatif régional – Afrique australe) soutenu par l'OIM • Adoption par l'Office des NU contre les Drogues et le Crime du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Accords de Palerme)
2001	<ul style="list-style-type: none"> • Création de l'initiative de Berne (processus interétatique pour améliorer la gestion des migrations internationales, soutenu par l'OIM) • Lancement du Dialogue International sur la Migration de l'OIM (DIM) • Lancement du Dialogue sur les migrations en Afrique de l'Ouest (MIDWA) (Processus consultatif régional – Afrique de l'Ouest) soutenu par l'OIM • Conférence mondiale contre le racisme et Déclaration et Plan d'Action de Durban (dont une section est consacrée à la migration)
2002	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la réunion de coordination sur les migrations internationales, Division de la Population du Département des NU sur les Affaires économiques et sociales (UNDESA)

⁷ <http://www.ilo.org/global/standards/applying-and-promoting-international-labour-standards/committee-of-experts-on-the-application-of-conventions-and-recommendations/lang--fr/index.htm>

⁸ <http://www.ilo.org/global/standards/applying-and-promoting-international-labour-standards/general-surveys/lang--fr/index.htm>

⁹ Résolution 60/251. <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>

	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption du Rapport du Groupe de Travail sur la Migration (GTM) des NU au Secrétaire-Général (Rapport Doyle)
2003	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI) • Etablissement du Groupe de Genève sur les Migrations (prédécesseur dur Groupe Mondial sur les Migrations) • Lancement du Dialogue méditerranéen sur les migrations de transit • Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille entre en vigueur
2004	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption par la Conférence Internationale du Travail d'une Résolution et des Conclusions pour une "Donne équitable pour les travailleurs migrations dans une économie mondialisée", qui contient un plan d'action pour les travailleurs migrants • Adoption du résultat non-contraignant de l'Initiative de Berne, l'Agenda international pour la gestion des migrations (cadre non-contraignant de principes de politiques publiques pour faciliter la coopération inter-étatique sur les migrations)
2005	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du Rapport de la CMMI « Les migrations dans un monde interconnecté : Nouvelles perspectives d'action »
2006	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement du Groupe Mondial sur les Migrations (GMM) (anciennement Groupe de Genève sur les Migrations) • Premier Dialogue de Haut-Niveau sur les Migrations internationales et le Développement • Nomination d'un Représentant Spécial du Secrétaire-Général des NU pour les Migrations Internationales • Lancement du Dialogue euro-africain sur les Migrations et le Développement (Processus de Rabat) Adoption de la Position commune africaine sur les migrations et du Cadre de politique sur les migrations internationales par l'Union Africaine • Adoption du Cadre multilatéral sur les migrations de travail de l'OIT (non-contraignant)
2007	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du Forum Mondial sur la Migration et le Développement (FMMD), processus non-contraignant, volontaire et informel mené par les gouvernements ; ouvert aux Etats Membres et Observateurs des NU et divisé entre gouvernements, société civile et secteur privé
2008	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du Processus consultatif régional sur les migrations de l'Autorité Inter-gouvernementale sur le Développement (IGAD) (Pays de la Corne) soutenu par l'OIM
2011	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du Forum Mondial sur les Diasporas • Adoption de la Convention de l'OIT sur les Travailleur(se)s domestiques, 2011 (No. 189) (qui s'applique également aux travailleur(se)s domestiques migrant(e)s)
2012	<ul style="list-style-type: none"> • Conférence des Nations Unies sur le Développement durable (Rio+20) • Lancement de l'Initiative Nansen sur les déplacements transfrontaliers liés à des catastrophes naturelles • Lancement du Processus consultatif régional sur les migrations pour l'Afrique centrale soutenu par l'OIM • Adoption du Cadre opérationnel non-contraignant de l'OIM sur les migrations de crise (MCOF)
2013	<ul style="list-style-type: none"> • Deuxième Dialogue de Haut-Niveau sur Migration et Développement • Lancement du Processus consultatif régional sur les migrations pour le Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe (COMESA) soutenu par l'OIM
2014	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement de l'initiative Migrants dans les Pays en Crise (MICIC) • Lancement du Forum des Maires sur Mobilité Humaine, Migration et Développement • Adoption par la Conférence Internationale du Travail du rapport non-contraignant du Directeur-Général de l'OIT « Migration équitable : Un programme pour l'OIT » • Lancement de l'initiative de l'OIT sur le Recrutement équitable • Rapport du Rapporteur Spécial sur les droits humains des migrants par le Haut-Commissariat des NU aux droits de l'homme (HCDH) sur l'exploitation des migrants dans le travail
2015	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du Forum intra-régional sur les migrations en Afrique (Pan-African Forum) • Adoption de l'Agenda 2030 et des Objectifs de Développement Durable par l'Assemblée Générale des NU • Adoption du Cadre de Gouvernance des Migrations par le Conseil de l'OIM

	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'Agenda pour l'Action d'Addis Abeba sur le Financement du Développement • Adoption of de l'Agenda non-contraignant de l'Initiative Nansen sur les déplacements transfrontaliers liés à des catastrophes naturelles et du changement climatique • Etablissement du « <i>Business mechanism</i> » du FMMD soutenu par l'Organisation Internationale des Employeurs • Adoption du Programme conjoint sur les migrations de travail par l'Union Africaine (programme d'action du Cadre politique africain sur les migrations, 2006) • Sommet euro-africain de La Valette sur la migration, Malte, Plan d'Action et Déclaration politique UE-UA et établissement du Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Sommet de Septembre sur les Grands Mouvement de Réfugiés et de Migrants • Adoption de la Déclaration de New York sur les Réfugiés et les Migrants au Sommet des NU sur les Réfugiés et les Migrants et lancement des processus de Pactes mondiaux sur les migrations et sur les réfugiés • L'OIM devient une agence liée aux NU et est chargée d'une partie de la mise en œuvre du processus du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières • Adoption des Lignes directrices non-contraignantes de l'initiative MICIC pour protéger les migrants dans les pays en crise ou des catastrophes naturelles • Adoption par l'OIT de Principes directeurs sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force • Adoption par l'OIT des Principes Généraux et des Lignes Directrices Opérationnelles pour le Recrutement Equitable
2017	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de la résolution « Promouvoir la santé des réfugiés et des migrants » par 194 états membres • Adoption par l'Assemblée Générale des NU du Rapport du Représentant Spécial du Secrétaire-Général des NU pour les Migrations Internationales (Rapport Sutherland) • Forum Politique de Haut-Niveau sur le Développement Durable (soumissions sur les migrations en lien avec les ODD liés aux migrations) • Rapport du Rapporteur Spécial sur les droits humains des migrants par le Haut-Commissariat des NU aux droits de l'homme (HCDH) sur les droits humains des migrants et l'agenda 2035 de facilitation des mobilités (Rapport Crépeau)

Deuxièmement, le **faible taux de ratification des trois conventions** (voir Tableau 2) ne peut être le seul indicateur à prendre en considération. Il est nécessaire d'envisager aussi la distribution régionale des ratifications pour évaluer les possibilités de consolidation de socles de droits au niveau sous régional. Il est évident qu'avec seulement 10 (C.97) et 7 (C143) dans la région Afrique pour les conventions de l'OIT, il semble illusoire à l'heure actuelle de vouloir créer des socles de protection à l'intérieur du continent. Toutefois, il faut noter la recrudescence des ratification de la convention des NU (1990) ces trois dernières années puisqu'elles sont passées de 12 en 2015 à 28 en 2017 pour l'Afrique. D'autre part, le fait qu'aucun pays à haut revenu n'ait ratifié la Convention des NU de 1990 n'est pas propice à une convergence chez ses pays qui sont souvent des pays de destination pour les migrants en provenance de pays à moindre revenu.

Troisièmement, les **raisons et motivations des refus de ratification** sont essentielles à cerner afin de comprendre l'état des rapports de force et ce que sera le positionnement des acteurs, notamment étatiques dans les négociations à venir du PMM. Au premier abord, les motifs de non-ratification peuvent être résumés comme suit :

- Absence d'expertise technique nécessaire pour évaluer les adaptations nécessaires aux ratifications et crainte d'exposer les failles des législations nationales ;
- Crainte de créer des attentes politiquement difficiles à satisfaire au niveau national en voulant protéger ses ressortissants à l'étranger ;
- Droit national déjà plus protecteur que les droits garantis dans les conventions ;
- Protection des droits des travailleurs migrants irréguliers serait un encouragement à la migration irrégulière.

Il existe toutefois deux motivations plus profondes que différents analystes reprennent (Martin, Martin & Cross, 2007). Guchteneire et Pécoud notent ainsi au sujet de la Convention des Nations Unies (1990) :

La Convention semble être pénalisée par deux de ses caractéristiques. Il s'agit d'un instrument contraignant et normatif, alors que la tendance actuelle privilégie les documents non contraignants (chartes, principes, codes de pratique, etc.). Ces « recommandations » sont, sans surprise, plus populaires auprès des États, et donc plus susceptibles d'être adoptées. Ensuite, la Convention relève de l'ONU alors que les initiatives décrites ci-dessus, à l'exception du Dialogue de haut niveau, sont conduites directement par les États et que certains gouvernements hésitent à laisser l'ONU jouer un rôle décisif dans ces débats (Guchteneire et Pécoud, 2010 : 449).

Tableau 2. Etat des ratifications des instruments internationaux sur la migration pour l'emploi (Convention des NU de 1990, Conventions Nos.97 et 143 de l'OIT) au 1^{er} octobre 2017.

	C97	C143	Convention NU 1990
Pays africains	10	7	28
Pays à haut revenu	12	4	0
Total	49	23	51

Pays africains ayant ratifié la C97 : Algérie, Burkina Faso, Cameroun, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Nigéria, Tanzanie/Zanzibar, Zambie

Pays africains ayant ratifié la C143 : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Guinée, Kenya, Togo, Ouganda

Pays ayant ratifié la Convention NU 1990: Albanie, Algérie, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cap Vert, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Egypte, El Salvador, Equateur, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Indonésie, Jamaïque, Kirghizstan, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Montenegro, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Palaos, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tome e Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Tchad, Timor oriental, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Enfin, un autre point essentiel est la question de **l'espace accordé aux organisations syndicales et aux modalités d'expression disponibles dans le dispositif actuel de gouvernance mondiale**. Depuis le début des années 2000, la **multiplication des instances et processus de dialogue non-contraignantes** (FMMD, Processus consultatifs régionaux, Dialogue international sur la migration de l'OIM) et n'ayant pas de mandats officiels onusiens, en tout cas jusqu'à une période récente, comme représenté dans le Schéma 1, atteste à la fois de la prégnance du sujet mais aussi du fait que les **organes de contrôle des instruments existants occupent finalement une place très limitée** dans le paysage mondial de la gouvernance des migrations. Il est évident que cette situation est en partie liée au faible taux de ratification. Mais elle pose aussi la question de la réduction des espaces formels d'expression des intérêts des organisations de travailleurs. Au total, celles-ci se voient largement marginalisées dans le dispositif actuel, comme dans le dispositif du PMM (voir Sections 3 et 4) alors que dans le système du Commissariat aux droits de l'Homme, de la CEACR de l'OIT et de l'Examen Périodique Universel, elles peuvent s'exprimer plus directement.

Cette marginalisation des organisations syndicales dans le dispositif actuel (et peut-être futur) a d'ores et déjà des conséquences en termes d'**accès aux financements**. Le FMMD et l'OIM captent aujourd'hui une part importante des financements alloués mondialement au niveau multilatéral et bilatéral par les principaux bailleurs sans qu'il soit possible d'avoir un chiffre exact. Du fait de leurs orientations thématiques et des priorités définies par leurs membres, la majeure partie des financements est donc allouée à des questions autres que la migration pour l'emploi alors

même que celle-ci est aujourd'hui la composante majeure des migrations internationales (155 millions de migrants sur 232 millions en 2015, OIT 2015).

Encadré 2. Présentation succincte des conventions internationales de protection des droits des travailleurs migrants (Convention des Nations Unies de 1990 et Conventions Nos. 97 et 143 de l'OIT).

Conventions de l'OIT

Depuis sa création l'OIT a prêté attention à la situation spécifique des travailleurs migrants. Avec la Déclaration de Philadelphie (1944), l'OIT a affirmé que «les travailleurs ne sont pas une marchandise».

Les instruments techniques clés de l'OIT sur les travailleurs migrants ont ensuite été développés dans la période de l'après-2nde Guerre mondiale.

Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949

Elle demande aux États qui l'ont ratifiée de faciliter les migrations internationales en faveur de l'emploi en s'assurant qu'il existe un service gratuit approprié chargé d'aider les travailleurs migrants et de leur fournir des informations exactes et en prenant les mesures qui s'imposent contre la propagande trompeuse concernant l'émigration et l'immigration. La convention contient également des dispositions prévoyant une protection médicale suffisante des travailleurs migrants et le transfert des gains et de l'épargne. Les États doivent accorder aux immigrants qui se trouvent légalement sur leur territoire un traitement qui n'est pas moins favorable que celui qu'ils accordent à leurs ressortissants dans un certain nombre de domaines tels que les conditions d'emploi, la liberté syndicale et la sécurité sociale.

La Recommandation No.86 et plus particulièrement l'Accord Modèle présenté dans son annexe ont été rédigés spécifiquement pour assister les gouvernements à élaborer des Accords Bilatéraux de Main-d'œuvre qui soient fondés sur les droits et prennent en considération les préoccupations des travailleurs, des employeurs et des gouvernements. L'Accord Modèle établit un ensemble de critères clés pour une protection optimale des droits des travailleurs migrants fondée sur toutes les conventions fondamentales des Nations Unies et les principes et normes de l'OIT.

Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975

Elle prévoit des mesures pour lutter contre l'émigration clandestine et l'emploi illégal, et par ailleurs, demande que tout État qui l'a ratifiée s'engage à respecter les droits fondamentaux de tous les travailleurs migrants. La convention élargit également la portée de l'égalité de traitement entre les travailleurs migrants résidant légalement dans un pays et les travailleurs nationaux au-delà des dispositions de la convention de 1949 de façon à garantir l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, de sécurité sociale, de droits syndicaux et culturels, et de libertés individuelles et collectives, aux personnes qui, en tant que travailleurs migrants ou en tant que membres de la famille, se trouvent légalement sur le territoire de l'État l'ayant ratifiée. Elle demande également aux États qui l'ont ratifiée de faciliter le regroupement familial des travailleurs migrants résidant légalement sur leur territoire.

La Recommandation No.151 qui l'accompagne inclut des propositions pour les travailleurs migrants sur les questions de l'égalité de traitement entre migrants et nationaux et sur les politiques sociales telles que l'emploi et la résidence.

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990)

Cette convention est rentrée en vigueur en juillet 2003. Son objectif premier est de protéger les travailleurs migrants, une population particulièrement vulnérable, de l'exploitation et de la violation de leurs droits humains.

Contenu

Les droits des travailleurs migrants, tels qu'établis par la Convention, se regroupent sous deux catégories générales :

1. Les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Partie III) : applicables à tous les travailleurs migrants (y compris les clandestins)
2. Les droits spécifiques des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Partie IV) : applicables seulement aux travailleurs migrants en situation régulière.

1. Les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille

La Convention ne propose pas de droits nouveaux pour les travailleurs migrants. La 3e partie de la Convention est une réitération des droits fondamentaux consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et élaborés par les traités internationaux adoptés par la plupart des États.

La Convention cherche à attirer l'attention de la communauté internationale sur la déshumanisation des travailleurs migrants. En effet, la législation de certains États, mettant en œuvre d'autres traités de base, utilise une terminologie qui couvre les citoyens et/ou les résidents, et qui exclue de jure beaucoup de migrants, particulièrement ceux en situation irrégulière. Les principaux droits protégés par la convention sont les libertés fondamentales (Art. 1 à 15), le droit à une procédure équitable (Art. 16 à 22), le droit à la vie privée (Art.14), l'égalité entre migrants et nationaux (Art.25 à 28), le transfert des revenus, et le droit à l'information (Art.33).

2. Autres droits des travailleurs migrants et de leur famille

En établissant des droits additionnels pour les travailleurs migrants et les membres de leur famille en situation régulière, la Convention cherche à décourager le travail illégal des migrants car la clandestinité entraîne de graves problèmes humains. En particulier la convention protège le droit d'être absent temporairement en cas de nécessité ou d'obligations familiales, la liberté de mouvement (Art.39), l'égalité entre migrants et nationaux dans l'accès à l'éducation, l'orientation et les services sociaux (Art.43 à 54), la protection contre les violations du contrat de travail (Article 54(d) et 18.1) et les droits des travailleurs clandestins ou « illégaux » (Préambule et Art.8-35 et 68).

3. La phase I (Processus consultatif) : Déroulement, apports et faiblesses

3.1 Architecture et plan de travail du PMM

Le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies a nommé **deux co-facilitateurs** (les représentants permanents du Mexique et de la Suisse à New York) pour conduire les consultations et négociations intergouvernementales prévues en trois phases et qui seront coordonnées par **l'Organisation Internationales pour les Migrations (OIM)**. Cette dernière intervient dans le cadre de son rapprochement récent avec les Nations Unies, formalisé à l'occasion de la Déclaration de New York¹⁰. La Déclaration précise que dans le cadre de l'engagement des Etats membres à

¹⁰ Résolution 70/296.

renforcer la gouvernance des migrations internationales, ceux-ci ont salué l'accord établissant une relation plus étroite entre les Nations Unies et l'OIIM qui est devenue à cette occasion une organisation affiliée aux Nations Unies, reconnue comme « l'agence mondiale clé sur les migrations ».

L'Assemblée Générale a nommé **Louise Arbour**, juriste canadienne, ancienne procureur du Tribunal Pénal International pour la Yougoslavie et récemment nommée Représentant Spécial du Secrétaire-Général des NU pour les Migrations Internationales à la suite du Représentant Sutherland arrivé en fin de mandat, **Secrétaire Générale à l'Organisation de la Conférence inter-gouvernementale sur les migrations internationales**. Il n'était pas évident que les deux fonctions soient occupées par une même personne. Cette nomination simplifie l'architecture d'ensemble mais aussi confirme l'ancrage profondément onusien du processus. C'est sous l'autorité de la Secrétaire Générale à l'Organisation de la Conférence que se jouera la négociation inter-gouvernementale. Les **rapports de la Secrétaire Générale** revêtiront donc une importance particulière sur le document final du PMM, tout comme les processus consultatifs directs par lesquels ils seront précédés.

Le **GMM a été chargé par l'Assemblée générale** de contribuer aux consultations thématiques organisées en vue du Pacte mondial pour les migrations. Le représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les migrations internationales a été chargé de coordonner pour le système des Nations Unies le suivi de la Déclaration de New York et les contributions au Pacte mondial en étroite collaboration avec le GMM et encouragera une coopération plus étroite entre lui et le **Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)**, qui apportera aussi une contribution substantielle aux deux pactes mondiaux.

Les **trois phases d'élaboration du PMM** sont prévues comme suit :

- La **phase I** consiste en un ensemble de **consultations et de réunions informelles** organisées avec le soutien du Secrétaire général, et l'appui de l'OIIM et d'autres membres du Groupe Mondial sur la Migration (avril-novembre 2017) et s'articuleront autour de **six domaines thématiques**: 1) les droits de l'homme des migrants; 2) les migrations irrégulières et les voies de migration régulières ainsi que la reconnaissance des compétences et des qualifications; 3) la coopération internationale et la gouvernance des migrations; 4) la contribution des migrants et des diasporas à toutes les dimensions du développement durable, notamment les envois de fonds et le transfert d'avantages acquis; 5) la lutte contre les facteurs de migration, notamment contre les conséquences négatives des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des crises d'origine humaine; et 6) la traite des êtres humains, le passage illicite de migrants et les formes contemporaines d'esclavage. Des consultations auxquelles participeront plusieurs intervenants sont également prévues **aux échelons régional, sous-régional et national à travers les organisations intergouvernementales mais aussi dans des plateformes pour la société civile**.
- La **phase II** procèdera à un **bilan des contributions reçues**, qui sera dressé lors d'une réunion préparatoire organisée à la **fin du mois de novembre ou début décembre 2017**, au Mexique, par les co-facilitateurs. A l'issue de cette réunion, le résumé de la présidence servira de base à **l'avant-projet du pacte**.
- La **phase III** consistera en des **négociations intergouvernementales** sur le pacte, qui débiteront au mois de **février 2018** au siège de l'ONU, à New York. Ces négociations déboucheront sur une **conférence intergouvernementale** au cours de laquelle le pacte

sera adopté, qui aura lieu juste avant l'ouverture du débat général de la 73^{ème} session de l'Assemblée générale en septembre 2018¹¹.

Les consultations régionales intergouvernementales seront organisées par les **commissions régionales des Nations Unies** selon les priorités des Etats membres : Conseil Economique pour l'Afrique (CEA), Asie (ESCAP), Amérique latine et Caraïbes (ECLAC), et Etats arabes (ESCWA). Il se peut qu'il y ait des consultations sous-régionales en amont des consultations régionales dans certains cas.

La **Phase I s'est donc déroulée à plusieurs niveaux simultanément**. Les différents processus de consultation sont les suivants :

- Séances thématiques informelles du GMM ;
- Consultations régionales intergouvernementales organisées par les Commissions Economiques Régionales des Nations Unies se nourrissant de consultations sous-régionales ;
- Auditions multi-parties prenantes globales coordonnées par l'Office du Secrétaire-Général de la Conférence Inter-gouvernementale sur les Migrations Internationales ;
- Consultations régionales de la société civile coordonnées par l'OIM ;
- Consultations des Processus consultatifs régionaux coordonnées par l'OIM ;
- Consultations nationales multi-parties prenantes coordonnées par l'OIM.

En plus des **consultations régionales intergouvernementales** organisées par les Commissions régionales des NU et des **consultations sous-régionales** qui ont été ouvertes à d'autres parties prenantes (mais sans qu'il soit évident d'en identifier la méthodologie notamment par rapport à la participation des organisations syndicales), il y a donc eu un processus consultatif mené au niveau du **GMM avec l'OIM et les autres membres du GMM sous la forme d'une série de séances thématiques informelles travaillant sur les différentes thématiques** listées dans le Tableau 1 (Point 15 des *Modalités resolution*)¹². Ces séances thématiques informelles ont donné lieu à la préparation et à la discussion de résumés thématiques (*Issue briefs*) pour chaque séance. Ces résumés thématiques constitueront certainement un élément essentiel de la constitution du texte final (voir Tableau 3. Liste des documents produits durant le processus consultatif au 15 octobre 2017).

Il est en outre prévu qu'il y ait des **auditions multi-parties prenantes** tout au long des trois phases. Ces auditions devraient se dérouler sur 4 journées en tout à New York et Genève, entre avril 2017 et juillet 2018. Un comité de pilotage multi-parties prenantes a été formé.

L'OIM coordonne aussi, selon la Résolution 71/280 sur les Modalités, des **consultations régionales de la société civile** mais dont la méthodologie n'est pas définie.

L'OIM a aussi demandé à ses bureaux **pays** de suggérer aux gouvernements de procéder à des **consultations multi-parties prenantes nationales** qui incluent l'ensemble des ministères pertinents ainsi que les parties prenantes de la société civile. 50 pays auraient accepté. L'OIM devrait également soutenir cinq ou six consultations de la société civile, chacune en lien avec les consultations régionales intergouvernementales plus une pour l'Europe et une pour le corridor Amérique centrale / Amérique du Nord.

¹¹ Nations Unies. Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, Assemblée générale, 71e session, A/RES/71/1, 3 oct. 2016; idem.: Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, A/71/L.58, 30 janv. 2017.

¹² Résolution 70/280.

Il est aussi prévu qu'il y ait des **consultations dans le cadre des Processus Régionaux Consultatifs** sur les migrations, processus institutionnalisés soutenus par l'OIM (par exemple MIDSA, MIDWA, etc).

Enfin, l'OIM a mis en place un **réseau mondial de chercheurs** de haut niveau sur les migrations internationales, le **Migration Research Leaders Syndicate**, chargé de produire des papiers de recherche pour éclairer le processus¹³.

Le **calendrier d'ensemble** de toutes les consultations pendant les trois phases a été publié dans une note conceptuelle initiale et est à présent régulièrement mis à jour dans le **Plan de travail (Work Plan)** du site officiel du Pacte mondial¹⁴.

3.2 Calendrier détaillé des consultations (au 23 octobre 2017) et rapports produits

Les séances surlignées en jaune n'ont pas encore eu lieu.

Séances informelles du Groupe Mondial sur les Migrations (GMM)

Ces six séances informelles se sont déroulées entre avril et octobre 2017 entre Genève, New-York et Vienne dans les différents sièges des Nations Unies. Il n'y a pas encore de traduction officielle.

1. Human rights of all migrants, social inclusion, cohesion and all forms of discrimination, including racism, xenophobia and intolerance

Palais des Nations, Room XIX, Genève, 8-9 mai 2017

2. Addressing drivers of migration, including adverse effects of climate change, natural disasters and human-made crises, through protection and assistance, sustainable development, poverty eradication, conflict prevention and resolution

ECOSOC Chamber, United Nations Headquarters, New York, 22-23 mai 2017

3. International cooperation and governance of migration in all its dimensions, including at borders, on transit, entry, return, readmission, integration and reintegration

Palais des Nations, Room XIX, Genève, 19-20 juin 2017

4. Contributions of migrants and diasporas to all dimensions of sustainable development, including remittances and portability of earned benefits

Trusteeship Council Chamber, United Nations Headquarters, New York, 24-25 juillet 2017

5. Smuggling of migrants, trafficking in persons and contemporary forms of slavery, including appropriate identification, protection and assistance to migrants and trafficking victims

Vienna International Centre, Plenary Room, Vienne, 4-5 septembre 2017

6. Irregular migration and regular pathways, including decent work, labour mobility, recognition of skills and qualifications and other relevant measures

¹³ <https://www.iom.int/migration-research-leaders-syndicate>

¹⁴ http://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/work_plan_gcm_0.pdf

Auditions multi-parties prenantes globales (4 jours)

- 26 juillet 2017 : 1 journée, New York
- 11 octobre 2017 : 1 journée, Genève
- 18 décembre 2017 : ½ journée, New York
- Février 2018 : ½ journée, New York
- Avril 2018 : ½ journée, New York
- Juin/juillet 2018 : ½ journée, New York

Consultations régionales

Ces consultations coordonnées par les Commissions économiques régionales des Nations Unies ont fait l'objet de réunions sous-régionales préparatoires. Seules les réunions sous-régionales de la région Afrique sont listées plus bas.

- Regional preparatory meeting, organized by the Economic Commission for Latin America and the Caribbean (ECLAC)
Santiago, 30-31 août 2017
- Regional preparatory meeting, organized by the Economic and Social Commission for Western Asia (ESCWA)
Beirut, 26-27 septembre 2017
- Regional preparatory meeting, organized by the Economic Commission for Africa (ECA)
Addis Ababa, 26-27 octobre 2017 (voir consultations sous-régionales préparatoires)
- Regional preparatory meeting, organized by the Economic and Social Commission for Asia and the Pacific (ESCAP)
Bangkok, 6-8 novembre 2017

Consultations sous-régionales en Afrique (coordonnées par les bureaux sous-régionaux de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA)) :

Il n'y a pas de précision sur ces consultations qui auraient dû être organisées par l'ECA et les deux dernières sur la liste ne sont pas sous-régionales mais des réunions de consolidation qui devraient avoir lieu au siège de l'ECA à Addis Abeba.

1. Sub-regional consultative meetings (24 July to 15 août 2017)
2. Expert Group Meeting, comprising experts from Member States from all sub-regions to discuss the consolidated regional report to be held in Addis Ababa on 14-15 septembre 2017
3. ECA Regional Conference comprising of experts to discuss the revised Regional Report and the draft Outcome Document to be held in Addis Ababa on 19-20 octobre 2017
4. Addis Ababa (November 2017 à confirmer): Final Review of the Outcome Document at the side-lines of The African Development Forum X

Des **processus consultatifs sous-régionaux coordonnés par l'OIM** se sont tenus :

1. 3rd Pan-African Forum on Migration organized by IOM held in Kampala, Uganda on 15-17 mai 2017

2. IGAD Consultative Meeting on Inputs to the African Union Regional Consultations on the Global Compact on Migration held in Djibouti on 1-2 juillet 2017
3. Launch of High-Level Panel on International Migration in Africa on 6 juin 2017 in Monrovia, Liberia
4. Migration Policy Framework for Africa (MPFA): Conference organized by AUC 28-30 août 2017, Victoria Falls, Zimbabwe

Consultations régionales de la société civile

Ces consultations également mentionnées dans la Résolution sur les modalités 71/280 sont coordonnées par l'OIM. Toutefois elles ne sont pas citées sur le site officiel du Pacte mondial <http://refugeesmigrants.un.org/consultation-phase>

Asie :	4-5 août 2017, Bangkok Thaïlande
Moyen-Orient et Afrique du Nord :	24-25 août 2017, Beyrouth, Liban
Afrique :	28-29 août 2017, Bamako, Mali à l'initiative du Pan-African Network in Defense of Migrants Rights (PANiDMR) and MADE-Afrique.
Amérique du Nord :	25-26 septembre 2017, Washington DC, Etats-Unis
Europe :	2-3 octobre 2017, Bruxelles, Belgique
Amérique latine et Caraïbes :	5-6 octobre 2017, Quito, Equateur
Pacifique :	A confirmer

3.3 Evaluation sommaire du déroulement et des résultats processus consultatif du point de vue syndical

3.3.1 Documents disponibles

Tableau 3. Liste des documents produits durant le processus consultatif au 15 octobre 2017

Consultation	Documents
Séances thématiques informelles	<ul style="list-style-type: none"> • Résumés thématiques disponibles à l'issue de chacune des séances : (non encore traduits) <ol style="list-style-type: none"> 1. Human rights of all migrants, social inclusion, cohesion and all forms of discrimination, including racism, xenophobia and intolerance 2. Addressing drivers of migration, including adverse effects of climate change, natural disasters and human-made crises, through protection and assistance, sustainable development, poverty eradication, conflict prevention and resolution 3. International cooperation and governance of migration in all its dimensions, including at borders, on transit, entry, return, readmission, integration and reintegration 4. Contributions of migrants and diasporas to all dimensions of sustainable development, including remittances and portability of earned benefits 5. Smuggling of migrants, trafficking in persons and contemporary forms of slavery, including appropriate identification, protection and assistance to migrants and trafficking victims

	<p>6. Irregular migration and regular pathways, including decent work, labour mobility, recognition of skills and qualifications and other relevant measures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendus des séances résumant les débats (en cours d'élaboration)
Consultations régionales	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq rapports régionaux seront disponibles au terme des consultations (Economic Commission for Africa (ECA), Economic Commission for Latin America and the Caribbean (ECLAC), Economic and Social Commission for Asia and the Pacific (ESCAP), Economic and Social Commission for Western Asia (ESCWA), United Nations Economic Commission for Europe (UNECE), • Certains documents disponibles selon les régions (programme et discours d'ouverture) ; pas de rapport régional encore disponible
Auditions multi-parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • 1 note sur la 1^{ère} consultation disponible • 1 note sur la 2^{ème} consultation disponible • Notes à venir • Enregistrement vidéo de la 2^{ème} consultation, 11 octobre 2017, Genève
Consultations régionales de la société civile (Afrique)	Pas de documents disponibles pour l'instant
Consultations des Processus consultatifs régionaux coordonnés par l'OIM (Afrique)	Pas de documents disponibles pour l'instant
Consultations nationales multi-parties prenantes coordonnées par l'OIM (Afrique)	Pas de documents disponibles pour l'instant

Points essentiels du résumé thématique No.6 sur « Migration irrégulière et voies régulières, y compris travail décent, mobilité de la main-d'œuvre, reconnaissance des compétences et des qualifications et autres mesures pertinentes » :

- **Structure du résumé thématique** : Le résumé est divisé en quatre parties : Constats documentés (ou diagnostic) ; Options de politiques publiques ; Principes de protection de la main-d'œuvre ; Recommandations.
- **Appréciation d'ensemble** : Ce résumé thématique est solidement ancré dans les droits humains et les normes internationales du travail. Il se fonde sur les conventions et cadres

OIT existants, la Convention des NU sur les travailleurs migrants et diverses autres sources de bonnes pratiques internationales (OIM, OSCE). Les ODD y sont aussi utilisés amplement comme indicateurs. De manière générale, ce résumé reflète une forte affirmation des orientations onusiennes sur les droits fondamentaux des migrants, des orientations de l'OIT. Le tripartisme y est régulièrement cité et encouragé. Aussi, si la formulation initiale par les migrations irrégulières pouvait laisser craindre une approche sécuritaire répressive, le contenu effectif de la note constitue un solide rempart et un ensemble de propositions concrètes renforçant la position des pays d'origine, promouvant le lien entre politiques migratoire et d'emploi, et le rôle des organisations syndicales. Le résumé est aussi sensible aux dangers des « solutions libérales » de flexibilisation par la migration et insiste en plusieurs endroits sur les protections à mettre en place (dans les accords commerciaux, sur les politiques de migration temporaire ou circulaire).

- **Constats (pp.1-6) :**

- Le document s'ouvre sur la **réaffirmation de la souveraineté des Etats** : « Les Etats ont la prérogative souveraine de déterminer les conditions d'entrée et de séjour des non-nationaux sur leur territoire (...) ». L'ensemble du 1^{er} paragraphe est une condamnation de la migration irrégulière comme défi à l'autorité de l'Etat.
- La **question du travail** n'y est envisagée au départ que comme un facteur permettant de mitiger l'impact de la migration irrégulière, notamment sur la question des compétences. Il est à noter par exemple que le travail migrant ne découle pas d'une analyse de la situation des marchés du travail des pays d'origine. Le reste du document fait toutefois plus de place au lien entre travail décent et gouvernance de la migration de travail et reprend les conclusions de la Conférence internationale du travail de l'OIT de juin 2017.
- La note insiste en p.2 sur le **lien étroit entre migration régulière et irrégulière** et sur le fait que des politiques trop restrictives d'accès au marché du travail ou au territoire entre des pays appartenant aux mêmes ensembles régionaux économiques ou politiques et à des corridors migratoires établis mènent inévitablement à une augmentation de la migration irrégulière et des situations d'extrême précarité des migrants : « La migration irrégulière est souvent la conséquence de la limitation des voies légales pour la migration de travail, la réunification familiale ou bien le résultat d'informations limitées sur les autres possibilités. »
- Le document reconnaît la **difficulté de mesurer l'étendue du secteur informel et de l'emploi des travailleurs migrants dans celui-ci** et utilise la définition de l'OIT pour le secteur informel. La note reconnaît la nécessité de sensibiliser le grand public à l'instrumentalisation de la main-d'œuvre immigrée et son maintien dans ces situations de vulnérabilité : « Certains gouvernements peuvent accepter tacitement la présence de travailleurs migrants irréguliers pour faire fonctionner des pans entiers de l'économie informelle et des productions fondées sur de bas salaires, tout en semblant officiellement « combattre » ou « lutter contre » l'immigration clandestine » (p. 3).
- En termes de **mobilité régulière de travail**, le document reconnaît une surconcentration des travailleurs migrants dans des secteurs spécifiques : le travail domestique, l'agriculture, le bâtiment, les services aux personnes, l'hôtellerie (nettoyage et services), et les professions de santé pour les plus qualifiés. La majorité des secteurs à forte concentration de travailleurs migrants peu qualifiés sont caractérisés par la pénibilité des tâches, la précarité des conditions d'emploi et de faibles salaires (p.5 et 6).

- **Options de politiques publiques (pp.6-9) :**
 - **Migration temporaire et circulaire de travail :** Ces types de programme sont envisagés de manière critique en insistant sur le fait que « les programmes temporaires peuvent aussi affaiblir les droits des travailleurs migrants » en raison des différentiels de droits fondamentaux au travail et d'accès à la protection sociale. Le document préconise plutôt des politiques nationales concertées avec les partenaires sociaux fondées sur les besoins de long terme des marchés du travail et favorisant les passages entre programmes temporaires et migration de long terme selon les recommandations du Rapporteur Spécial sur les droits humains des migrants (2016) et de l'OIT¹⁵.
 - **Reconnaissance des compétences et adéquation des compétences aux besoins en main-d'œuvre :** Le document note que la migration peut constituer dans certaines situations une solution aux questions de déficits de compétences et de main-d'œuvre. L'un des obstacles majeurs est le manque de systèmes nationaux adéquats de mise en relation des compétences et des emplois. Les efforts politiques doivent porter sur leur mise en place ainsi que sur la plus grande mise en cohérence des politiques migratoire, d'emploi et de formation.
 - **Coopération internationale :** La note insiste sur le besoin d'accentuer la coopération internationale le long des corridors de migration de travail à travers des accords bilatéraux protecteurs des droits des travailleurs et fondés sur le dialogue social, le renforcement des capacités des institutions des pays d'origine dans la sensibilisation et la préparation des candidats au départ, le soutien à des programmes de recrutement à travers des intermédiaires éthiquement responsables, la mise en application des accords régionaux de libre circulation, les PCRs comme les processus de Colombo ou d'Abu Dhabi, les accords commerciaux bi- ou multilatéraux mais à condition qu'ils soient assortis de mécanismes clairs de régulation et de protection des travailleurs, notamment les plus vulnérables, et le Mode 4 de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) même si celui-ci vise essentiellement les travailleurs les plus qualifiés.
- **Principes de protection de la main-d'œuvre (pp.9-12) :**
 - **Principes applicables et normes internationales :** Ces principes sont essentiellement les conventions de l'OIT et la Convention de l'ONU sur les travailleurs migrants. Les principes mis en avant sont : *Recrutement transparent et équitable* (ODDs, Principes de l'OIT sur le recrutement équitable, 2016, Système IRIS de l'OIM) ; *Protection sociale y compris couverture médicale* (référence est faite au résumé thématique 1) ; *Rémunération équitable* : Rappel des normes anti-discrimination en matière de rémunération (Conventions de l'OIT et conclusions de la CIT de 2017) ; *Conditions de travail sûres* : Normes ODD 8.8 mais pas les normes SST de l'OIT ; *Liberté syndicale et négociation collective* : Normes ODD 8.8 et Rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants ; *Dialogue social* : Principes du tripartisme de l'OIT et conclusions de la CIT de 2017.
- **Recommandations (pp.12-15) :**
 - Les recommandations s'adressent aux Etats qui feront partie du processus de négociation et suggèrent des inclusions spécifiques au document final, assorties d'indicateurs, de calendrier et de mécanismes d'évaluation.

¹⁵ Report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants on a 2035 agenda for facilitating human mobility, A/HRC/35/25, op cit., para. 48, target 1.5

- **Migration irrégulière** : Les différentes mesures tendent à favoriser la création de voies régulières, encadrées, respectueuses des normes internationales ; à favoriser les processus de régularisation des migrants irréguliers ; à poursuivre les réseaux criminels transnationaux de passage et de trafic de migrants sans criminaliser les migrants eux-mêmes ; à promouvoir les mécanismes d'alerte pour dénoncer les entreprises recourant à l'exploitation des migrants ; à établir des campagnes de sensibilisation des consommateurs sur les conditions de travail dans les chaînes de valeur.
- **Promotion des mobilités régulières de travail** : Adoption ou réorientation des accords bi- et multilatéraux existants selon les normes et cadres internationaux (OIT, OIM, OSCE) ; mieux lier les politiques migratoires aux approches travail décent en incluant toutes les parties prenantes sur la base de données désagrégées ; mieux intégrer et accueillir les travailleurs migrants dans les institutions des marchés du travail ; favoriser la mobilité interne des travailleurs migrants sur les marchés du travail afin de réduire la dépendance à l'employeur.
- **Promotion de la reconnaissance et du développement des compétences** : Promouvoir les programmes de reconnaissance des compétences et l'accès des travailleurs migrants à la formation professionnelle pour mieux répondre aux besoins des marchés du travail ; Adopter les Partenariats Mondiaux des Compétences (*Global Skills Partnerships*) (migration qualifiée).
- **Amélioration de l'adéquation entre compétences et besoins des marchés du travail** : Améliorer les systèmes d'information marché du travail (SIMT) ; développer des plateformes régionales de partage des données ; développer et promouvoir des cadres multilatéraux de reconnaissance et d'évaluation des compétences.
- **Promotion du recrutement et de l'emploi équitables** : Aligner les législations nationales sur les normes internationales en matière de droits humains et de droit du travail (Principes de l'OIT et ODD 10.7.1) ; Promouvoir la conformité des employeurs dans les processus de recrutement ; Renforcer les services de l'inspection du travail dans tous les secteurs en assurant l'étanchéité entre inspection du travail et services de l'immigration, notamment dans l'accès aux services protégeant les droits fondamentaux (santé, prévention des violences de genre, etc) ; Renforcer les mesures de protection de sécurité sociale pour tous les migrants ; Renforcer la cohérence des législations nationales et des services de l'emploi pour assurer une lutte effective contre la discrimination envers les migrants ; Travailler en collaboration avec les employeurs, les syndicats, les médias et la société civile pour lutter contre la xénophobie et la discrimination (pratiques discriminatoires telles que l'interdiction de la migration des femmes, tests VIH obligatoires, etc ; lutte contre la propagande xénophobe contre les travailleurs migrants).

Autres documents produits

De multiples autres documents sont produits dans la cadre du PMM. Nous ne citons ici que ceux émanant d'organisations internationales qui n'ont pas encore été citées jusqu'ici. Des agences internationales comme le CICR (2017) ou UN Women (2017) ont publié des notes conceptuelles indiquant leur positionnement et priorités.

Le **GMM**, le groupe inter-agences, a publié pour le Haut-Commissariat aux Droits Humains des Nations Unies un ensemble de *Principes et lignes directrices provisoires pour encadrer le pacte* (United

Nations High Commissioner for Human Rights / Global Migration Group, 2017). Cet opus comporte 20 principes qui sont accompagnés en Annexe d'extraits des normes internationales les soutenant. Toutefois, seul le principe n°14 a trait aux normes du travail et il est très simplifié.

Le **FMMD** a également un document en préparation actuellement élaboré par son groupe de travail ad hoc sur les ODD et le PMM. Ce document reprend les **six thèmes des séances thématiques informelles** et pour chacun d'entre eux propose des recommandations générales ou politiques, des recommandations à mettre en œuvre, un encart donnant des exemples de bonnes pratiques internationales et une liste de domaines d'action proposant des mesures concrètes à mettre en œuvre. Le document réitère en de multiples occasions l'importance des différentes conventions techniques de l'OIT (C97, C143, C181, C189). Sur la thématique 2 « **Migration irrégulière et voies régulières**, y compris travail décent, mobilité de la main-d'œuvre, reconnaissance des compétences et des qualifications et autres mesures pertinentes », le document a travaillé sur les sous-thématiques suivantes :

- (1) Mobilité de la main-d'œuvre / migration circulaire comme alternative possible à la migration irrégulière
- (2) Recrutement équitable et éthique des travailleurs migrants
- (3) Développement et reconnaissance des compétences
- (4) Financement équitable de la migration

Et propose les domaines d'action suivants : Droits des travailleurs et travail décent ; Liberté syndicale ; Migration irrégulière ; Contrôle et pratique du recrutement équitable ; Protection sociale ; Statistiques des migrations pour l'emploi ; Accords et arrangements de coopération bilatéraux et régionaux. Dans tous ces domaines, ce sont les normes et cadres de l'OIT qui sont cités en référence.

Pour l'instant, il n'existe **pas de document de référence officiel des organisations syndicales (au niveau mondial ou régional en Afrique) de positionnement sur le PMM (A CONFIRMER)**. Mais il existe une déclaration et une stratégie de Global Unions, formulée dans le cadre du Dialogue de Haut Niveau des Nations Unies sur les migrations internationales de 2012.

3.3.2 Positionnement des acteurs et retour sur le processus consultatif

La **formulation de ces sujets** n'est pas nécessairement consensuelle au sein de toutes les parties prenantes, certaines considérant que bien que plusieurs des sujets puissent être une opportunité d'améliorer la protection des migrants dans le monde, d'autres, notamment la question du retour et de la réadmission dans le pays d'origine ou les obligations des migrants vis-à-vis du pays d'accueil, pourraient être instrumentalisés à l'encontre des migrants¹⁶. Différents auteurs s'interrogent de façon critique sur le processus tout en considérant qu'il pourrait représenter un moment clé de consolidation d'une approche par le droit à condition que le processus consultatif soit pleinement investi par les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile (Costa et Martin, 2017 ; Guild et Grant, 2017).

L'OIT dans l'un de ses derniers rapports lors de la conférence internationale du travail de 2017 a présenté succinctement l'intérêt du processus (OIT 2017 : 2-3 ; 83) et affirmé son intention d'y participer pleinement. L'OIT a, depuis, participé très activement au processus consultatif et contribué aux différents documents produits, plus particulièrement au résumé thématique No.6 (voir plus haut).

¹⁶ Voir par exemple le compte-rendu de la Global Coalition on Migration, réseau mondial d'associations de migrants, <http://gcmigration.org/2017/04/what-is-the-global-compact-on-migration/>

L'OIM a clarifié sa position dans un bref document conceptuel (OIM 2016). L'OIM a jusqu'ici produit plus de 21 papiers thématiques sur de nombreux sujets mais finalement assez peu sur les questions liées au travail¹⁷.

Le **processus consultatif** est un processus d'une ampleur très importante, peut-être trop. Il semble toutefois que l'étendue géographique et la rapidité l'aient emporté sur la qualité des engagements avec des temps parfois très courts de notification des processus aux parties prenantes (de l'ordre de quelques jours), un manque de clarté et de coordination entre l'OIM et les organisations régionales des Nations Unies (conseils économiques), notamment en Afrique, menant à la multiplication des événements et à la duplication des discussions, un manque de réflexion et de méthode sur la représentativité des parties prenantes, et un manque de ressources pour les organisations de travailleurs en particulier qui semblent avoir bénéficié de moins de financements que les organisations de la société civile (entretiens avec membres du RSMMS, octobre 2017).

Les **consultations multi-parties prenantes**, dont deux sessions sur quatre seulement ont eu lieu jusqu'ici, donnent une indication du positionnement des acteurs. En ouverture de la 2^{ème} consultation multi-parties prenantes qui s'est déroulée à Genève le 11 octobre, Louise Arbour, Rapporteur Spécial et Secrétaire Générale pour la Conférence internationale de 2018, a encouragé les organisations de la société civile à « formuler un ensemble de propositions fondées sur des principes et orientées vers l'action »¹⁸.

Dans la **région Afrique**, étant donné que la consultation (consolidation) d'Addis Abeba (26-27 octobre) n'a pas encore eu lieu, il est prématuré de tirer une conclusion. Toutefois, sur les préparatifs menant à cette réunion, les acteurs du monde syndical interrogés savaient peu de choses ayant reçu peu voir pas de communication de l'ECA ou de l'OIM. Il faut noter d'une part, une **participation limitée des organisations syndicales aux consultations coordonnées par l'OIM** (PCR, consultations nationales, consultations régionales de la société civile) pour laquelle les organisations syndicales ne sont qu'une partie prenante parmi la myriade de parties prenantes de la société civile. D'autre part, en ce qui concerne les réunions sous-régionales coordonnées par l'ECA, le manque d'information a été patent. Enfin, il faut signaler **l'impréparation des organisations syndicales elles-mêmes** : aucune des organisations syndicales connue ou contactée (en dehors de l'UNSA, voir plus bas) n'avait procédé à une réflexion ou consultation interne ayant donné lieu à la formulation d'une position sur le PMM.

Sur la **présence des organisations dans les consultations qui se sont tenues**, seuls les représentants de CSI-Afrique ayant participé à la consultation de Bamako (consultation de la société civile coordonnée par l'OIM) avaient des éléments d'information précis. La participation syndicale à cet événement semblait minimale (réduite à ces deux représentants).

En termes de contenu ou de positionnement tels que reflétés dans les documents produits dans cette phase de consultation, au 24 octobre 2017, seule la **Déclaration adoptée suite à la rencontre de la société civile à Bamako** (28 août 2017) était disponible. Cette Déclaration dénonce les résultats du sommet de la Valette (2015), centré sur la prévention de la "migration

¹⁷ Sujets couverts par l'OIM : Border Management; Climate Change and Environmental Degradation, Combating Trafficking in Persons and other forms of Slavery, Contributions of Migrants and Migration to Development, Countering Migrant Smuggling, Expanding Labour Mobility Channels, Enhancing migrant well-being upon return through an integrated approach to reintegration, Facilitation of Safe, Regular and Orderly Migration, Family reunification, Harnessing the Contributions of Transnational Communities, Immigration detention and alternatives to detention, Integration and Social Cohesion, International Migration Statistics, Migration Risk & Resilience in the Context of Disaster, Migrants in Countries in Crisis, Protection of Human Rights and Vulnerable Migrants, Readmission, Remittances, Responsibilities and obligations of migrants, Supporting safe, orderly and dignified migration through Assisted Voluntary Return and Reintegration, The Health of Migrants.

¹⁸<http://webtv.un.org/search/opening-2nd-informal-hearing-global-compact-on-migration/5604588219001/?term=migration&sort=date&page=4>

irrégulière” et la coopération en matière de retour et de réadmission, qui constituent des « politiques [qui] vont à l’encontre des intérêts des populations africaines et des migrants » qui ont « des effets négatifs sur la libre circulation aussi bien au niveau international qu’au sein du continent africain ». La Déclaration condamne vivement :

- l’initiative de mise en place de centres de tri (hotspots) sur [le] continent qui ne feront que violer les droits des demandeurs d’asile;
- les politiques migratoires européennes qui génèrent un véritable hécatombe sur les routes de la migration dont les principales victimes sont [les] jeunes [africains];
- les pressions de l’UE pour [...] imposer des accords en totale contradiction avec les intérêts des populations africaines;
- la volonté de l’UE de saper toutes les initiatives d’intégration inter-africaine avec l’introduction de nouvelles barrières à la libre circulation des personnes dans les espaces jadis intégrés [...]

et insiste sur la promotion de politiques migratoires respectueuses des droits fondamentaux des migrants et soucieuses du développement des sociétés africaines.

Au niveau national des membres du RSMMS, seule l’**Union Nationale des Syndicats Autonomes du Sénégal (UNSAAS)** a indiqué avoir formulé des priorités sur le PMM suite à une consultation interne (entretien Mme Ndoye, 11/10/2017). Les **points soulevés par l’UNSAAS** sont les suivants:

1. Interrogation de la pertinence des concepts et de la terminologie utilisé dans le PMM:

- Terminologie et concept. « Sûres, ordonnées et régulières » Compréhension de ces termes pose problème, n’est pas consensuelle.
- Les priorités en tant que pays africains sont différentes : Alors que l’Europe semble viser une réduction des flux, les pays africains font face à une main-d’œuvre surnuméraire, des politiques de l’emploi déficientes, un clivage rural / urbain, un manque de protection sociale, d’énormes besoins en éducation et formation des jeunes.

2. Principes :

- Nécessité de s’accorder sur le fait que la migration est d’abord un droit humain. (Déclaration universelle de DH ; Pacte civil et politique le confirment. Besoin de mobilité est naturel chez l’homme)
- Migration doit être reconnue comme une opportunité économique réciproque. Afrique : bonus démographique ; Europe : vieillissante. Problème de gouvernance de la migration.
- Migration est essentiellement à l’intérieur du continent. Devrait être la question dominante.

3. Réflexion sur l’action syndicale dans cette négociation :

- Réitérer la pertinence des instruments contraignants ; consolider et promouvoir : Promotion de la ratification des conventions : BIT et UN. Faible ratification. CIDTM : ratifiée par aucun pays de l’OCDE. Les NU doivent s’interroger sur cette situation et promouvoir cette convention et le BIT également. (97, 143, 89, 181, 189) ; Organisations de travailleurs doivent aussi organiser des campagnes de ratification (CSI sur la C189).
- Implication des organisations de travailleurs dans le processus : Occasion de faire entendre la voix des syndicats ; proposer des solutions alternatives. Rappeler notre rôle de veille et de suivi, par la prévention, mais aussi par des dénonciations.
- Respect des droits acquis et de la portabilité : Protocoles sont en place (CEDEAO) ; doivent être respectés et non remis en cause. Protocole de Malabo : en cours de discussion. Pacte ne

doit pas être une entrave à cela ou un retour en arrière à la libre circulation sur le continent africain.

4. Les phases II (Consolidation) et III (Négociation)

4.1 Phase II (Consolidation)

La **phase II de Consolidation** est annoncée de décembre 2017 à janvier 2018. Elle s'ouvrira sur la tenue d'une conférence organisée à Puerto Vallarta, Mexique du 4 au 6 décembre 2017. Les différents panels prévus sont les suivants :

1. Récapitulatif des différentes arènes consultatives : Séances thématiques informelles ; Consultations formelles régionales coordonnées par les commissions économiques régionales des Nations Unies ; OIM : PCR et consultations nationales en dehors des NU ; FMMD ;
2. Autres parties prenantes : Société civile, secteur privé, maires, universitaires
3. Séance de laboratoire d'idées : Présentations destinées à stimuler la recherche d'idées innovantes
4. Séance thématique et de consolidation autour des 6 thématiques suivantes : Dimension humaine, dimension communautaire, dimension locale, dimension nationale, dimension régionale, dimension mondiale.
5. Panel sur l'architecture institutionnelle du PMM et les partenariats avec : Secrétaire-Générale à la Conférence inter-gouvernementale sur les migrations internationales, OIM, GFMD, personne représentant les perspectives régionales, société civile, secteur privé¹⁹.

En dehors des dimensions introduites (de l'humain au mondial) sur le modèle des ODD, le **format de la phase de consolidation** est assez classique et reprendra à la fois l'organisation et la structuration des parties prenantes existantes dans le cadre de la phase consultative et des institutions mondiales établies avant le PMM telles que le GMM et le FMMD²⁰. Notons toutefois que les **syndicats pourront faire valoir leur position** dans le cadre des espaces alloués à la société civile et durant le laboratoire d'idées, la séance sur les différentes dimensions et le panel sur l'architecture institutionnelle. Il est donc important que ces différents aspects (propositions innovantes, dimensions multiniveaux de la migration et gouvernance du PMM) soient traités par les organisations syndicales. Les **consultations multi-parties prenantes** (deux journées restent à couvrir) se poursuivront pendant les processus de consolidation et de négociation et seront autant d'opportunités à saisir (en décembre, février, avril et juin/juillet).

En plus des **rapports de synthèse** de chacun des processus consultatifs de la Phase I, l'un des **documents de travail majeurs** de la Conférence de consolidation de Puerto Vallarta sera le **rapport de la Secrétaire-Générale pour la Conférence inter-gouvernementale** pour les migrations internationales, Louise Arbour. Ce rapport a déjà fait l'objet de consultations informelles avec les agences onusiennes. C'est un **document stratégique à impacter**.

4.2 Phase III (Négociation inter-gouvernementale)

La **Phase III de Négociation inter-gouvernementale** est présentée dans la Résolution sur les Modalités (Points 5 et 11 en particulier). Le Point 5 insiste sur « l'importance de la participation effective de toutes les parties prenantes pertinentes, y compris la société civile, le secteur privé, les institutions universitaires, les parlements, les communautés diasporiques et les organisations de migrants à la conférence inter-gouvernementale et à son processus préparatoire » et « invite toutes

¹⁹ Agenda annoncé de la conférence de Puerto Vallarta des 4 au 6 décembre 2017,

<http://refugeemigrants.un.org/stocktaking-phase>

²⁰ Ibid.

les organisations non-gouvernementales qui sont enregistrées auprès de l'ECOSOC à s'enregistrer auprès du Secrétariat de la conférence²¹.

La Résolution 72/271 précise sur 23 pages les **modalités exactes de déroulement de la Conférence d'adoption du PMM** qui se tiendra les 23 et 24 septembre 2018 à New York, immédiatement avant l'ouverture du débat général de la 73^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies. En termes d'organisation, quatre dialogues multi-parties prenantes se tiendront en parallèle de la séance plénière durant les deux journées. Ce sont ces dialogues qui seront plus ouverts aux organisations syndicales, si toutefois elles (ou leurs représentants) sont accréditées. Les Etats auront là encore la priorité d'où l'importance de les sensibiliser et de les socialiser en amont²². L'adoption des clauses du PMM se fera sur la base d'un Etat, une voix, par une majorité des deux tiers des Etats présents. L'Union européenne disposera d'une délégation et fera partie de la liste des intervenants officiels en plénière. Tous les Etats participants à la Conférence pourront faire partie du Comité principal de la Conférence sur demande (y compris l'Union européenne). Les autres représentants d'organisations inter-gouvernementales (Union africaine par exemple) n'auront qu'un statut d'observateurs et pas de droit de vote.

La Phase III sera organisée conjointement par le Secrétariat des Nations Unies et l'OIM²³. Des notes pour l'organisation et des précisions pour les modalités seront publiées régulièrement, particulièrement à partir de janvier 2018.

5. Références, sites ressources et liste des entretiens réalisés

Références

- Africa Regional Civil Society Consultation on the Global Compact on Safe, Orderly and Regular Migration. Concept Paper. 28-29 August 2017, Bamako, Mali.
- Bureau International du Travail (BIT). 2017. Rapport IV. Migrations de main-d'œuvre : nouvelle donne et enjeux de gouvernance. Quatrième question à l'ordre du jour. Conférence internationale du Travail, 106e session, 106/IV. Genève.
- Comité International de la Croix-Rouge. 2017. Commentaire du CICR sur le Pacte Mondial pour des Migrations Sûres, Ordonnées et Régulières. <https://www.icrc.org/fr/document/commentaire-du-cicr-sur-le-pacte-mondial-pour-des-migrations-sures-ordonnees-et-regulieres>
- Costa, D. et P. Martin. 2017. Why the UN Global Compact on Migration matters. Economics Policy Institute. Working Economics Blog. <http://www.epi.org/blog/why-the-un-global-compact-on-migration-matters/>
- Déclaration de Bamako. Consultations régionales panafricaines sur le Pacte Global sur les Migrations. 29 août 2017.
- Forum Mondial Migration et Développement. 2016. Document de travail pour la table ronde du FMMD 3.2. Principes, institutions et procédures pour une migration sûre, ordonnée et régulière.
- General Assembly of the United Nations, Modalities for the intergovernmental negotiations of the global compact for safe, orderly and regular migration, General Assembly, 71st session, A/RES/71/280, 17 April 2017.

²¹ Point 5 de la Résolution 71/280 17 April 2017.

²² Résolution 72/271 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N17/240/92/PDF/N1724092.pdf?OpenElement>

²³ Point 11 de la Résolution 71/280.

- General Assembly of the United Nations. 2017. A/72/271. Proposed organization of work of the intergovernmental conference to adopt a global compact for safe, orderly and regular migration. 1 August 2017.
- Global Forum on Migration & Development. 2016. Global Forum on Migration and Development. Business Mechanism at a glance.
- Global Unions. 2013. The UN High Level Dialogue on Migration and Development must deliver on a rights- based approach to migration.
- Global Unions. 2012. Global Unions Strategy Meeting on Migration: “Building Alternatives”. Brussels, 24-25 September 2012).
- Guild, E. et S. Grant. 2017. What role for the EU in the UN negotiations on a Global Compact on Migration? CEPS Research Report, No 2017/05, March 2017. <https://www.ceps.eu/publications/what-role-eu-un-negotiations-global-compact-migration>
- International Trade Union Confederation – Africa. 2017. Proposed follow-up to the International Labour Conference general discussion on labour migration (ILC 2017) as it relates to advancing trade union engagement within the United Nation Global Compact on Safe, Fair and Orderly Migration processes.
- Martin, P., Martin, S. et S. Cross. 2007. « High-Level Dialogue on Migration and Development », *International Migration*, 45, p. 7-25.
- Nations Unies. 2016. Assemblée Générale. A/RES/71/1. Résolution adoptée par l’Assemblée générale le 19 septembre 2016 71/1. Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. New York.
- Nations Unies. 2016. Work Plan. Global compact for safe, orderly and regular migration.
- Organisation Internationale pour les Migrations. 2016. Pacte mondial sur les migrations : vision de l’OIM.
- Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Sub-Sahariennes (RSMMS). 2014. Déclaration de Casablanca.
- United Nations. 2017. General concept note. Global compact for safe, orderly and regular migration. Phase I - consultations (April to November 2017).
- United Nations. 2017. Issue Brief #1. Human rights of all migrants, social inclusion, cohesion and all forms of discrimination, including racism, xenophobia and intolerance.
- United Nations. 2017. Issue Brief #2. Addressing drivers of migration, including adverse effects of climate change, natural disasters and human-made crises, through protection and assistance, sustainable development, poverty eradication, conflict prevention and resolution.
- United Nations. 2017. Issue Brief #3. International cooperation and governance of migration in all its dimensions including at borders, on transit, entry, return, readmission, integration and reintegration.
- United Nations. 2017. Issue Brief #4. Contributions of migrants and diasporas to all dimensions of sustainable development, including remittances and portability of earned benefits.
- United Nations. 2017. Issue Brief #5. Smuggling of migrants, trafficking in persons and contemporary forms of slavery, including appropriate identification, protection and assistance to migrants and trafficking victims.
- United Nations. 2017. Issue Brief #6. Irregular migration and regular pathways, including decent work, labour mobility, recognition of skills and qualifications and other relevant measures.
- United Nations. First informal interactive multi-stakeholder hearing. Preparatory process for the global compact for safe, orderly and regular migration and the intergovernmental conference on international migration. 26 July 2017. New York.
- United Nations. Second informal interactive multi-stakeholder hearing. Preparatory process for the global compact for safe, orderly and regular migration and the intergovernmental conference on international migration. 11 October 2017. Geneva.

United Nations. Global compact for safe, orderly and regular migration. Preliminary Information: Preparatory Meeting to take stock. Puerto Vallarta, Mexico. 4 to 6 December 2017.

United Nations Human Rights Office of the High Commissioner / Global Migration Group. 2017. Principles and Guidelines, supported by practical guidance, on the human rights protection of migrants in vulnerable situations. Draft February 2017. <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Migration/Pages/Draftsforcomments.aspx>

United Nations Special Rapporteur on the Human Rights of Migrants. 2017. Report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants on a 2035 agenda for facilitating human mobility. Human Rights Council. Thirty-fifth session. A/HRC/35/25. 6-23 June 2017.

UN Women. 2017. UN Women Recommendations for the Global Compact, <http://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2017/3/addressing-womens-rights-in-global-compact-for-migration>

Union Générale Tunisienne du Travail. 2017. Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Sub-Sahariennes (RSMMS). Communiqué.

Sites ressources

- UN Web TV : <https://webtv.un.org>
- Site des Nations Unies pour les deux pactes mondiaux (réfugiés et migrants): <https://refugeesmigrants.un.org>
- Site de l'OIM sur le Pacte mondial migrations : <https://www.iom.int/global-compact-migration>

Entretiens

1. Samia Kazi, MIGRANT, ILO
2. Sergio Bassoli, CGTIL
3. Yves Montalescot, CFDT
4. Gloria Moreno Fontes, MIGRANT, ILO
5. Joel Odigie, ITUC Africa
6. Mdiaaga Fambaye Ndoye, UNSAS (point focal CSI Afrique)
7. Mamadou Niang, CGTM
8. Marco Cilento, ETUC
9. Ryszard Cholewinski, MIGRANT, ILO

Correspondance avec :

Nejat Ferouse, CGT ; Dewan Quedou, Conseil des Syndicats (Maurice) ; Phumza Manqindi, Liaison UNECA de l'OIM à Addis.